

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MERProvince de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 11 février 2015 à 20h20 à l'endroit ordinaire des séances. L'avis de convocation a été remis à quatre conseillers par la directrice générale et secrétaire-trésorière le 4 février 2015, en main propre, et prouvé par un registre signé de ces conseillers. Pour monsieur Roberto Emond et madame Nady Sirois, les avis de convocation ont été transmis par Xpress post. Sont présents les conseillers et conseillères suivants(es) : madame Hélène Tremblay ainsi que messieurs Roberto Emond, Michel Chamberland, Yvan Maltais et Louis Emond sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay, tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Roussel.

Absence : madame Nady Sirois

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- Adoption du règlement numéro 15-264 relatif à l'adoption des prévisions budgétaires 2015 et à certaines mesures qui en découlent, au plan triennal d'immobilisations ainsi qu'à l'imposition pour l'année 2015 de la taxe foncière, d'une taxe spéciale pour les travaux d'assainissement des eaux usées et des taxes de services;
- Période de questions pour les contribuables.

Après la prière d'usage, le maire, monsieur Gontran Tremblay, ouvre la séance à 20h15 et procède à la lecture de l'ordre du jour.

15-02-6299

RÈGLEMENT NO. 15-264 RELATIF À L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 ET À CERTAINES MESURES QUI EN DÉCOULENT, AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS AINSI QU'À L'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2015 DE LA TAXE FONCIÈRE, D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES TAXES DE SERVICES

Il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

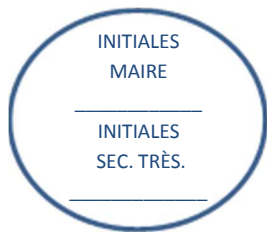
QUE le règlement no. 15-264 soit adopté tel que lu et tel que retranscrit ci-après ainsi que dans le livre des règlements de la Municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD



Règlement numéro 15-264

RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 ET À CERTAINES MESURES QUI EN DÉCOULENT, AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS AINSI QU'À L'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2015 DE LA



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE PORTNEUF-SUR-MER**

**TAXE FONCIÈRE, D'UNE TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DES TAXES DE SERVICES**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, tenue le 11 février 2015, à 20h15, à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents :

LE MAIRE : Monsieur Gontran Tremblay

LES CONSEILLERS : Madame Hélène Tremblay
Monsieur Roberto Emond
Monsieur Michel Chamberland
Monsieur Yvan Maltais
Monsieur Louis Emond

Absence : Madame Nady Sirois

Tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Roussel.

Une vérification est faite pour valider que tous les conseillers ont bien reçu leur avis de convocation à la séance extraordinaire.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 8 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le numéro 15-264 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Disposition interprétative

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « *Règlement relatif à l'adoption des prévisions budgétaires 2015 et à certaines mesures qui en découlent, au plan triennal d'immobilisations ainsi qu'à l'imposition pour l'année 2015 de la taxe foncière générale, d'une taxe foncière spéciale pour les travaux d'assainissement des eaux et des taxes de services* ».

ARTICLE 3 Prévisions budgétaires

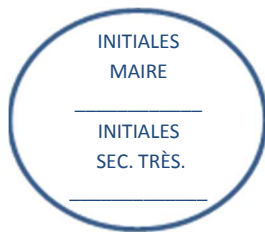
Les prévisions budgétaires pour l'année 2015 ont été préparées, étudiées et sont adoptées; il est prévu pour l'année 2015 des revenus totalisant 1 916 443 \$ et des dépenses de 1 916 443 \$.

ARTICLE 4 Taxe foncière

Une taxe foncière générale de un dollar trente-six sous (1.36\$) du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, sera imposée en 2015 sur toutes les propriétés imposables.

ARTICLE 5 Taxe foncière générale spéciale pour travaux d'assainissement des eaux

Une taxe foncière générale spéciale de trente-trois sous (0.33\$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée en 2015 sur toutes les propriétés imposables desservies par le service d'égout sanitaire pour pourvoir au paiement du service de la dette créée par les travaux d'assainissement des eaux (intérêts et capital).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

ARTICLE 6 Tarification service d'égout

Une compensation pour le service de l'égout est imposée pour l'année 2015 sur toutes les propriétés desservies par ledit service selon la tarification établie ci-après :

- Pour chaque unité de logement : 180 \$ annuel
- Pour tout commerce : 270 \$ annuel
- Pour toute industrie : 676 \$ annuel
- Pour toute résidence comportant un commerce dans un même immeuble : 270 \$ annuel

ARTICLE 7 Tarification service d'aqueduc

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée pour l'année 2015 sur toutes les propriétés desservies par ledit service selon la tarification établie ci-après :

- Pour chaque résidence, par unité de logement : 260 \$ annuel
- Pour chaque résidence comportant un salon de coiffure : 375 \$ annuel
- Pour tout commerce desservi ou utilisant le service d'aqueduc : 375 \$ annuel
- Toute usine de transformation des produits de la mer : 0.30 \$ / m³

ARTICLE 8 Tarification service des matières résiduelles

Une compensation pour le service des matières résiduelles (enlèvement et destruction) est imposée pour l'année 2015 sur toutes les propriétés desservies par ledit service selon la tarification établie ci-après :

- Pour toute résidence, par unité de logement : 250 \$ annuel
- Pour toute résidence comportant un salon de coiffure: 450 \$ annuel
- Pour tout commerce : 450 \$ annuel

ARTICLE 9 Chalet et commerce fermés durant la saison hivernale

Pour tous les commerces et chalets fermés durant la saison hivernale pour une période d'au moins six (6) mois et utilisant un ou des services susmentionnés, un tarif semi-annuel est imposé.

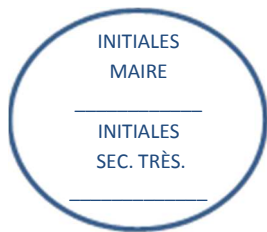
ARTICLE 10 Tarification services – modalités de paiement

Les compensations fixées ci-dessus pour les services de l'égout, d'aqueduc et des matières résiduelles, sauf en ce qui concerne les usines de transformation des produits de la mer, sont payables d'avance chaque année par le propriétaire de la résidence ou du commerce, en même temps que les taxes foncières et sont sujets aux mêmes modalités de paiement et aux mêmes pénalités ou intérêts que ces dernières, notamment dans celles contenues dans le règlement numéro 13-258 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ARTICLE 11 Plan triennal d'immobilisations

Le plan triennal d'immobilisations de la Municipalité est le suivant :

- Mise aux normes de l'eau potable (réfection des puits d'alimentation en eau potable)
- Mise aux normes de l'eau potable (augmentation réservoir, équipements, poste de surpression supplémentaire)
- Réfection extérieure de l'édifice municipal



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

ARTICLE 12 Salaire et REER des employés municipaux

Pour l'exercice financier 2015, le salaire des employés réguliers et permanents est fixé comme suit :

- Directrice générale et secrétaire-trésorière: 55 697 \$/an
- Inspecteur municipal : 50 918 \$/an**
- Secrétaire-trésorière adjointe : 40 019 \$/an
- Agente de développement : 35 700 \$/an
- Secrétaire administrative: 16.98\$/ heure

Pour l'exercice financier 2015, le tarif horaire du journalier occasionnel, est fixé à 18.36\$ l'heure et pour les journaliers spécialisés en eau potable, le tarif horaire est fixé à 19.38\$ l'heure.

Pour le REER, il a été fixé à 6% du salaire brut pour les employés permanents (DG, secrétaire-trésorière adj. et inspecteur municipal).

** Compensation de 3394\$ sous forme de REER pour heures supplémentaires travaillées.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 11^e JOUR DE FÉVRIER 2015.

Gontran TREMBLAY
Maire

Nancy ROUSSEL
Directrice générale. et sec.-trés.

AVIS DE MOTIONS DONNÉ LE : 8 OCTOBRE 2014
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 11 FÉVRIER 2015
RÈGLEMENT PUBLIÉ ET EN VIGUEUR LE : 12 FÉVRIER 2015

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CONTRIBUABLES

NIL.

15-02-6300

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h40, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Nancy ROUSSEL
Directrice générale. et sec.-trés.